



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 49734

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport de M. Darrois intitulé « Vers une grande profession du droit » consistant à prévoir le retrait de plein droit de l'aide juridictionnelle en cas de condamnation de son bénéficiaire pour procédure abusive. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, le cas échéant, dans quels délais elle compte mettre en oeuvre cette proposition.

Texte de la réponse

L'aide juridictionnelle peut être retirée à son bénéficiaire dans trois hypothèses, la fraude dans l'obtention de cette aide, l'abus du droit d'ester en justice ou encore le retour à meilleure fortune, pendant ou après l'instance (art. 50 de la loi du 10 juillet 1991). Cependant, les bureaux d'aide juridictionnelle ne sont pas systématiquement informés du caractère abusif ou dilatoire de la procédure engagée au titre de l'aide juridictionnelle, de sorte que la procédure de retrait de l'aide est rarement engagée. La recommandation du rapport de la commission Darrois visant à retirer de plein droit de l'aide juridictionnelle permettrait de sanctionner systématiquement les justiciables dont le comportement procédurier est facilité par son obtention. Privés de leurs droits, ils seraient tenus de restituer l'ensemble des sommes avancées par l'État, sans intervention préalable du bureau d'aide juridictionnelle. Cette mesure de simplification nécessite toutefois une modification de la loi, qui ne peut être envisagée isolément mais dans le cadre d'une réforme plus globale du dispositif de l'aide juridictionnelle. Un groupe de travail a été chargé de présenter des propositions concrètes de mise en oeuvre des recommandations du rapport Darrois. Attendues pour la fin de l'année 2009, ces propositions seront soumises à la concertation afin d'aboutir à un projet de loi dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49734

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4796

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12329